



SOUTIEN FINANCIER EN LOISIR ACTIF PROGRAMME 2019-2020



L'URLS du Bas-Saint-Laurent est fière d'offrir aux municipalités, aux établissements d'enseignement publics et privés, aux CPE et organismes à but non lucratif, un programme visant à offrir à la population des occasions d'être active par le biais d'activités physiques, sportives et de plein air.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME

- Accroître les possibilités d'être actif en créant ou en bonifiant des espaces propices à la pratique d'activités physiques et de plein air.
- Soutenir l'acquisition de matériel durable favorisant la pratique d'activités physiques.
- Créer une nouvelle activité, un nouveau projet ou un nouvel événement.
- Encourager la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population.
- Favoriser l'émergence de nouveaux clubs de plein air (formels ou informels) dans l'une des 10 disciplines reconnues par le MEES (énumérées dans la partie *Évaluation des demandes*).
- Développer des compétences de plein air auprès des jeunes et lutter contre le déficit nature de ceux-ci.
- Intégrer les personnes vivant avec un handicap.

ADMISSIBILITÉ

Pour que la demande de soutien financier soit admissible :

- Le projet doit se réaliser entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2019.
- Le projet doit être conforme aux objectifs du programme.
- Le formulaire doit être reçu à l'URLS au plus tard le 24 mai 2019.
- Une seule demande par organisme doit être transmise à l'URLS.

Organismes admissibles

- Organismes à but non lucratif
- Municipalités, villes et MRC
- Coopératives
- CPE
- Organismes de personnes handicapées
- Établissements d'enseignement publics et privés

Organismes non admissibles

- Organismes non incorporés
- Fondations
- Clubs sportifs fédérés à l'exception des disciplines suivantes : vélo, ski de fond et triathlon.

DEMANDES NON ADMISSIBLES

- Les projets d'immobilisation
- Les projets déjà subventionnés par le MEES (*à l'exception du financement octroyé dans la mesure 15023 « À l'école, on bouge au cube »*)
- Les activités régulières d'un organisme, d'une municipalité ou d'une institution scolaire
- Le fonctionnement et l'administration d'un organisme
- Le salaire du personnel régulier
- L'achat de nourriture
- Les prix de présence et articles promotionnels
- Les taxes

ÉVALUATION DES DEMANDES

Les critères qui serviront à l'analyse des projets sont les suivants :

- Le projet se déroule entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2019
- Cohérence avec les objectifs du programme
- Originalité du projet
- Nombre de personnes et d'organismes touchés
- Durée du projet
- Impacts à long terme et pérennité du projet
- Participation financière du milieu
- Formulaire de demande complété adéquatement incluant des prévisions budgétaires réalistes en tenant compte des dépenses non admissibles.

Pour le plein air, favorise la pratique de l'une des disciplines suivantes :

- | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| • Activités subaquatiques | • Kite | • Spéléologie et canyoning |
| • Canot et kayak | • Randonnée pédestre et raquettes | • Triathlon |
| • Équitation | • Ski de fond | • Vélo |
| • Escalade et ski de montagne | | • Voile |

Note : *L'aide financière accordée par l'URLS est d'un maximum de 2 500 \$ et ne peut excéder 50 % des coûts totaux du projet. L'organisme demandeur doit donc obligatoirement investir 50 % des coûts totaux.*

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- Les organismes recevront leur aide financière à la réception du rapport final. Pour recevoir le paiement, ils doivent fournir, si ce n'est déjà fait, leurs informations bancaires ainsi qu'un spécimen de chèque joint au rapport final.
- Faire parvenir à l'URLS du Bas-Saint-Laurent le rapport final et l'utilisation du soutien financier, au plus tard 30 jours après la fin des activités prévues dans la demande. Si ce délai est dépassé, la subvention sera annulée.
- Assurer la visibilité de l'URLS du Bas-Saint-Laurent et de Kino-Québec tout au long de la réalisation des activités (formulaire d'inscription, médias, publications, ouverture officielle...).
- Nous aviser le plus rapidement possible si votre projet est annulé.
- Vous devez joindre, à votre rapport final, toutes les pièces justificatives reliées aux dépenses de votre projet.

Note : *L'URLS se donne le droit de réajuster le montant accordé si vos résultats financiers sont différents des prévisions et si l'investissement de l'organisme demandeur n'atteint pas 50 % des coûts totaux.*

**VOUS DEVEZ FAIRE PARVENIR TOUS VOS DOCUMENTS,
AU PLUS TARD LE 24 MAI 2019 À :**

Caroline Castonguay, conseillère en loisir
carolinecastonguay@urls-bsl.qc.ca
418 723-5036, poste 222